



Conseil Municipal  
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre  
des délibérations  
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le  
ID : 078-217802453-20230406-D2023\_013-DE



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE  
MANTES-LA-JOLIE  
N° 2023-013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents :** Mesdames LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE) et LALLEMAND, Messieurs DUFOUR, THEPENIER, LOPEZ, PASCO, LE BARON, GOUYETTE et JOSSEAUME

**Etaient Absents :** Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE)

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Marc GOUYETTE

**Nombre de membres en exercice :** 10 ; **Présents :** 9 ; **Absents :** 1 ; **Votants :** 10

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 7/03/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le :

Et publiée le :  
Certifié exécutoire le :

Le Maire,  
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,  
Dominique JOSSEAUME



	<p><b>Conseil Municipal</b> <b>Commune de Fontenay-Mauvoisin</b></p> <p><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>DU 7 MARS 2023</b></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><tr><td style="text-align: center; width: 40px;">2</td></tr></table>	2
2			

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames DOUVILLE, LEFEBRE et LALLEMAND, Messieurs PASCO, THEPENIER, DUFOUR, LOPEZ, LE BARON, GOUYETTE et JOSSEAUME

**Etaient Absents** :

**Secrétaire de Séance** : Monsieur THEPENIER

**Nombre de membres en exercice** : 10 ; **Présents** : 10 ; **Absents** : 0 ; **Votants** : 10

---

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h07.

---

### Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
  2. Approbation procès-verbal séance du 19/01/2023,
  3. Approbation du compte de gestion 2022,
  4. Approbation du compte administratif 2022,
  5. Affectation du résultat 2022,
  6. Budget primitif 2023,
  7. Subventions 2023,
  8. Soirée de la Saint Patrick,
  9. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »,
  10. Règlement intérieur du périscolaire,
  11. Acquisition terrains situés près de l'école élémentaire,
  12. Informations diverses.
-

**Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric THEPENIER.**

---

**Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

*Remarques : RAS*

---

**Point n° 3 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2022 ;

**Après s'être fait présenter** tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2022 ;

**Après s'être assuré** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **PREND ACTE** du **Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	611 813,02 €
Dépenses de l'exercice	:	475 705,07 €
Total exercice 2022	:	excédent de 136 107,95 €
Résultat de clôture 2021	:	excédent de 666 752,10 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (c1068) :		0,00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>:</b>	<b>excédent de 802 860,05 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	192 377,07 €
Dépenses de l'exercice	:	294 162,89 €
Total exercice 2022	:	déficit de - 101 785,82 €
Résultat de clôture 2021	:	excédent de 12 640,59 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>:</b>	<b>déficit de - 89 145,23 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>713 714,82 €</b>

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune de Fontenay-Mauvoisin.

*Remarques : RAS*

#### **Point n° 4 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après** s'être fait présenter, pour l'exercice 2022 tous les documents budgétaires du Budget de la Commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances ;

**CONSIDERANT** que les finances du budget de la Commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

**CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées ;

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Monsieur Jean-Philippe LE BARON, doyen du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

9 voix Pour



0 voix Contre  
 1 Abstention

- **APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget de la commune** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	611 813,02 €
Dépenses de l'exercice	:	475 705,07 €
Total exercice 2022	:	excédent de 136 107,95 €
Résultat de clôture 2021	:	excédent de 666 752,10 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (c1068) :		0,00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	:	<b>excédent de 802 860,05 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	192 377,07 €
Dépenses de l'exercice	:	294 162,89 €
Total exercice 2022	:	déficit de - 101 785,82 €
Résultat de clôture 2021	:	excédent de 12 640,59 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	:	<b>déficit de - 89 145,23 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>713 714,82 €</b>

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2022 de la Commune tel que résumé ci-dessus ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2022 du Budget de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte Administratif 2022 de la Commune de Fontenay-Mauvoisin.

## Point n° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2022 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de + 802 860,05 €  
 Section d'Investissement : déficit de - 89 145,23 €

**CONSIDERANT** l'état des restes à réaliser de l'année 2022 :

Dépenses investissement : - 285 719,22 €  
 Recettes d'investissement : + 426 847,37 €  
 Soldes des restes à réaliser : = + 141 128,15 €

**CONSIDERANT** l'excédent de financement de la section d'investissement de : + 51 982,92 €

(soit – 89 145,23 € + 141 128,15 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art D001 résultat d'investissement reporté en dépenses + 89 145,23 €

Section Investissement recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 0,00 €

Section de Fonctionnement

Art R002 résultat de fonctionnement reporté en recettes -Excédent + 802 860,05 €

Remarques : RAS

---

**Point n° 6 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

**Le Maire rappelle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la présentation faite par M. LE BARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2023 de la commune de Fontenay-Mauvoisin ;

**VU** la délibération 2023-004 relative à l'approbation du Compte de gestion 2022 de la Commune ;

**VU** la délibération 2023-005 relative à l'adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune ;

**VU** la délibération 2023-006 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune ainsi qu'il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	1 352 330,05 €	1 352 330,05 €
INVESTISSEMENT	1 139 998,88 €	1 139 998,88 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>2 492 328,93 €</b>	<b>2 492 328,93 €</b>

Remarques : RAS

## **Point n° 7 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES**

**Le Maire rappelle,**

La Commune est régulièrement sollicitée par des associations et autres organismes afin d'obtenir des financements leur permettant de fonctionner.

Cette année, la commune a reçu plusieurs sollicitations de la part d'associations plus ou moins proche de la commune : ADMR (association d'aide à la personne), AFMTELETHON (association pour la recherche de maladies rares graves), AIMACIE (institut de formation de l'eure) et l'association Les Restaurants du cœur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2023,

**VU** les documents transmis,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que ces institutions sont reconnues d'utilité publique,

**CONSIDERANT** que ces associations bénéficient à tous et aussi directement aux habitants de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'octroyer les montants suivants aux associations au titre de l'année 2023.

<b>DEMANDEURS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUES</b>
ADMR DE Bonnières sur Seine (aucun versement les années précédentes)	<b>300 €</b>
AMFTELETHON (aucun versement les années précédentes)	<b>0 €</b>
AIMACIE (aucun versement les années précédentes)	<b>150 €</b>
LES RESTAURANTS DU CŒUR (500€ en 2022)	<b>500 €</b>

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

*Remarques : les conseillers municipaux, après en avoir débattu, décide de ne pas verser de subvention pour le Téléthon car il préfère accueillir une manifestation et reverser les fonds à l'association du TELETHON. Concernant la subvention pour le centre de formation, après débat il a été décidé de verser 2 fois le montant qui a été demandé afin d'aider deux élèves.*

---

### **Point n° 8 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES**

Au vu du décret n° 2022-505 du 23 mars 2023 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies prévues par la commune : ex : les vœux du Maire, la galette des rois, la fête de la musique, le 14 juillet, les inaugurations, ...
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers « événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires et de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (GUSO, SACEM, SPRE,...),
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au Budget 2023.

*Remarques : RAS*



---

## **Point n° 9 : SOIREE DE LA SAINT PATRICK DU 17 MARS 2023**

**Le Maire rappelle que,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition du Comité d'action sociale de poursuivre des actions d'animation en faveur des seniors de la commune,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la volonté d'organiser une soirée pour la Saint Patrick le 17 mars et afin de favoriser le lien social ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** que le tarif pour les fontenaysiens et le personnel de la commune est de 20 €, pour les extras murs le tarif est de 25 €. C'est gratuit pour les enfants de – 12 ans.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits étaient inscrits au budget 2023.

*Remarques : RAS*

---

## **Point n° 10 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE**

**Le Maire explique**

Qu'avec le passage à la gestion des inscriptions du périscolaire (cantine et garderie) par un logiciel indépendant, il est nécessaire de préciser les conditions de facturations. C'est pour cela qu'on intègre un article sur les absences et qu'on indique que les inscriptions se feront via le site GESTION-CANTINE.COM

### **« ARTICLE 4 : ABSENCES**

Dans tous les cas, toutes absences entraineront une facturation des repas et de la garderie sauf si les parents ont annulé les inscriptions dans les délais prévus dans le règlement.

Pour tous changements concernant les inscriptions ou désinscriptions, veuillez le faire sur le site GESTION-CANTINE.COM au plus tard 2 jours ouvrés avant 9 h.

Pour les cas « EXCEPTIONNELS », il vous est possible d'envoyer un mail au service périscolaire à l'adresse [periscolaire@fontenaymauvoisin.fr](mailto:periscolaire@fontenaymauvoisin.fr) »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :**

- 9 voix Pour

- 0 voix Contre

- 1 abstention

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du périscolaire.

*Remarques : Après un débat sur les conditions de non-paiement du périscolaire. Les conseillers ont décidé de simplifier les conditions et d'indiquer que toutes absences entraîneront une facture sauf sur présentation d'un justificatif.*

---

### **Point n° 11 : ACQUISITION TERRAINS SITUE DERRIERE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Des négociations ont été démarrés depuis plusieurs années afin d'acquérir des parcelles de terrains en vu d'agrandir l'école et de répondre à divers projets en attente. Avec la mise en place du PLUI, une réserve foncière de 340 m<sup>2</sup> a été inscrite dans le PLUI, nous permettant de préempter cette parcelle.

Madame LE CREFF, propriétaire de la parcelle, a vendu celle-ci à la société LALOME. Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur GRIGNE le dirigeant de LALOME afin de négocier la vente d'une partie des terrains à la commune.

Deux propositions ont été faites :

#### **Propositions n°1 :**

Réalisation d'un lotissement de 8 lots

Vente de deux parcelles à la commune :

1 parcelle de 720 m<sup>2</sup> pour le prix de 140 000 € HT avec une TVA sur marge de 16 300 € soit un prix de 156 300 € TTC (hors frais de notaire),

1 parcelle de 340 m<sup>2</sup> pour le prix de 13 600 € avec une TVA sur marge de 0 € soit un prix de 13 600 € TTC (hors frais de notaire)

#### **Proposition n° 2 :**

Réalisation d'un lotissement de 9 lots

Vente de deux parcelles à la commune :

1 parcelle de 720 m<sup>2</sup> pour le prix de 100 000 € HT avec une TVA sur marge de 8 300 € soit un prix de 108 300 € TTC (hors frais de notaire),

1 parcelle de 340 m<sup>2</sup> pour le prix de 13 600 € avec une TVA sur marge de 0 € soit un prix de 13 600 € TTC (hors frais de notaire)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'accepter la proposition n° 2,
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses étaient inscrits au budget 2023.

*Remarques : RAS*

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire indique que la mairie a potentiellement perdu une subvention d'environ 3 000 € qui aurait dû être envoyée pendant le congé maternité de Madame PORTUGAL.

Nous avons des habitants qui ont demandé la permission de ramasser le bois mort sur les parcelles de la commune. Monsieur le Maire indique être favorable à procéder mais qu'il faut que quelqu'un aille marquer le bois à ramasser. Monsieur THEPENIER demande si il n'est pas trop tard dans la saison pour le ramassage et que les gens pourraient ramasser le bois qui est en cours de repousse. Monsieur LE BARON propose que le ramassage du bois se fasse d'ici fin mars.

Monsieur JOSSEAUME informe l'ensemble de l'équipe que Stive DHAINAUT débroussaille manuellement le sentier de la Cote Blanche et que petit à petit le chemin reprenait vie.

Monsieur JOSSEAUME demande à Monsieur DUFOUR s'il peut lui faire parvenir le compte rendu de la réunion sur la Police Municipale.

Monsieur JOSSEAUME demande aux conseillers des volontaires pour travailler sur le règlement de la salle des fêtes.

Monsieur JOSSEAUME indique à Monsieur LOPEZ que Tony DHAINAUT sera disponible pour faire les plantations.

Monsieur DUFOUR demande si l'antenne FREE sera bien sur la commune. Monsieur JOSSEAUME répond que oui à la croix du pot.

Monsieur JOSSEAUME demande à Madame LALLEMAND de faire un retour aux membres du conseil de sa participation à la réunion sur le cartable numérique. Madame LALLEMAND explique que les élèves des collèges sont déjà équipés et que l'objectif du Département est de fournir une tablette aux élèves de CM1 et CM2 afin de les préparer à leur utilisation. Ce projet coûtera 60 € par an et par tablette à la commune.

Monsieur JOSSEAUME indique à Monsieur DUFOUR qu'il peut lancer les devis pour le changement du site internet.

Monsieur JOSSEAUME indique que nous allons à nouveau avoir une conciliation pour Madame BAURET-ALLARD.

---

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 22h33.

---

Le 7 mars 2023

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME



Secrétaire de séance

Monsieur THEPENIER

